



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSULTATION PUBLIQUE

SUR

Les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR)

La [loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables \(APEnR\)](#) promulguée le 10 mars 2023 a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de déploiement massif des énergies renouvelables, dans la perspective d'une neutralité carbone en 2050.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, et jusqu'au 31 décembre 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération de la production.

Plus d'informations sur le site du gouvernement

La Commune a souhaité lancer une **consultation publique** comme moyen d'informer ses habitants, et leur permettre d'apporter leurs remarques et observations sur la cartographie proposée par la Commune.

Les modalités de publicité sont définies par l'[article L141-5-3 du Code de l'énergie](#).

Les participants sont donc invités à répondre la question suivante :

Où souhaitez-vous développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Peisey-Nancroix ?

Un registre est mis à votre disposition du 03 au 09 octobre 2023 au service urbanisme.

Nous vous invitons également à faire vos remarques à l'adresse suivante :
urbanisme@peisey-nancroix.fr

Affiché le 03-10-2023